



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-05-09

DÉCISION DU MAIRE

Travaux de marquage routier

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par **Marché À Procédure Adaptée** pour **les travaux de marquage routier**, cet accord-cadre de travaux a été attribué à l'entreprise **MIDITRAÇAGE** dont le siège se situe, **Z.I Les Argiles – 315 chemin des Grandes Terres – 84400 APT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de **50 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de **50 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de **50 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de **50 000.00 euros HT.**

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de **1 année**. Il est renouvelable **3 fois** par reconduction **expresse** pour une période de **1 année**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'accord-cadre concernant **les travaux de marquage routier**, cet accord-cadre a été attribué à l'entreprise **MIDITRAÇAGE**.

ARTICLE 2 :

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de **50 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de **50 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de **50 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de **50 000.00 euros HT.**

Mis en ligne le 29/05/2024 à 14h41

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20240527-2024_05_09D

ARTICLE 3 : L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de **1 année**. Il est renouvelable **3 fois** par reconduction **expresse** pour une période de **1 année**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **MIDITRAÇAGE**.

Fait à Sisteron, le 27 mai 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU